

# Groupe Crelan

*Banque Crelan - Europabank*

Rapport Pilier 3 – exercice 2018

---

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Structure du Groupe Crelan.....</b>	<b>3</b>
2.1. Structure .....	3
2.2. Risk Management .....	4
2.2.1. Gestion Générale .....	Error! Bookmark not defined.
2.2.2. Risque de Crédit .....	4
2.2.3. Risque de taux, de liquidité et de marché.....	5
2.2.4. Risques opérationnels.....	5
2.2.5. Plan de Redressement .....	6
<b>3. Fonds Propres .....</b>	<b>7</b>
3.1. Les fonds propres comptable et les fonds propres prudentiels.....	7
3.2. composition des fonds propres prudentiels et ratios de capital .....	8
3.3. principales caractéristiques des instruments de capital .....	9
<b>4. Exigences de Fonds Propres .....</b>	<b>10</b>
<b>5. Actifs grecés en non grecés .....</b>	<b>10</b>
<b>6. Politique de rémunération.....</b>	<b>11</b>
6.1. Le Conseil d'Administration: .....	11
6.2. Le Comité de Rémunération .....	11
6.3. Le Comité des Risques.....	12
6.4. Le Comité de Direction .....	12
<b>7. Ratio de Levier (leverage).....</b>	<b>14</b>

## 1. Introduction

En exécution de la directive CRD (Capital Requirement Directive), Crelan publie chaque année toutes les informations relevantes nécessaires afin de permettre l'évaluation de son profil de risque et de l'adéquation du capital du Groupe.

Crelan n'appartient pas au groupe des Global ou other systematically significant Institutions. Des lors, les directives de l'ABE qui sont retenues pour le Pilier 3 ne sont pas d'application. Nous nous limitons à la liste des directives de l'ABE qui sont reprises dans la circulaire de la Banque Nationale de Belgique (BNB) NBB\_2017\_25 du 2 octobre 2017 destinées aux autres institutions avec en supplément des informations que nous estimons être importantes afin d'être en mesure d'évaluer le profil de risque de Crelan. Ces informations sont également présentes dans les annexes des comptes annuels consolidés.

Ce rapport couvre la période allant de janvier 2018 à décembre 2018 et peut être consulté sur le site <http://www.crelan.be>

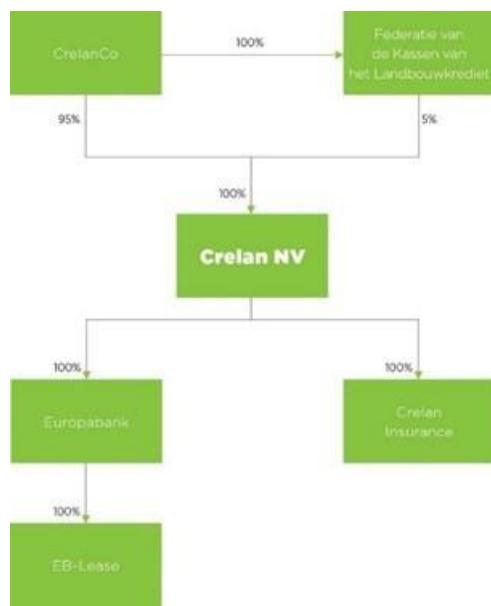
## 2. Structure du Groupe Crelan

### 2.1. Structure

La SA Crelan forme avec la Caisse coopérative agréée SCRL CrelanCo, une fédération d'établissements de crédit, conformément à l'article 239 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, où la SA Crelan assume le rôle d'établissement central. Il existe une solidarité complète entre les deux entités de la fédération, ce qui explique pourquoi les résultats de la SA Crelan et ceux de la SCRL CrelanCo sont globalisés.

Le capital coopératif de la SCRL CrelanCo est détenu par près de 283.000 coopérateurs. La gestion opérationnelle tant de la SA Crelan que de la SCRL CrelanCo est assurée par le Comité de Direction de la SA Crelan. L'ensemble formé par la SA Crelan et la SCRL CrelanCo est dénommé dans le présent rapport «Crelan» ou «la Banque», alors que le vocable plus large «Groupe Crelan» ou «le Groupe» fait référence à toutes les entités ou filiales citées ci-dessous et comprises dans la consolidation par intégration globale. La SCRL CrelanCo détient, avec la SCRL Fédération des Caisses du Crédit Agricole, société coopérative œuvrant à la coordination des activités de la SCRL CrelanCo et de la SA Crelan, 100% des actions et des droits de vote dans la SA Crelan. Crelan est donc une banque 100% belge avec un ancrage 100% coopératif. La SCRL Fédération des Caisses a été liquidée le 25/03/2019, ce qui simplifie encore la structure du Groupe.

Les comptes des filiales de la SA Crelan, Europabank (depuis 2004), Crelan Insurance (depuis 2007) et la Fédération des Caisses du Crédit Agricole sont compris dans le périmètre de consolidation du Groupe Crelan en vertu de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit. Le schéma ci-dessous reprend la structure du Groupe Crelan sous forme simplifiée.



## 2.2. Risk Management

### 2.2.1. Gestion Générale

Les structures opérationnelles pour le suivi des risques de la banque sont centralisées au sein de la direction Risk Management. Le Risk Manager est responsable de ce suivi sous la direction du Chief Risk Officer, qui est membre du Comité de Direction.

Le Risk Management se concentre sur différentes spécialisations:

- Identification, mesure, surveillance et contrôle des risques crédit, financiers et opérationnels;
- Émission de conseils dans tous les (plus gros) crédits à présenter au Comité de Direction;
- Développement et validation des modèles internes utilisés dans le cadre de l'IRB (approche Internal Rating Based) et d' IFRS9;
- Préparation, coordination et validation des rapports réglementaires Rapport des dirigeants effectifs sur l'évaluation du contrôle interne (RACI), ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), le Recovery Plan, le rapport du troisième pilier...

Pour organiser au mieux la gestion des risques, différents comités de risque internes ont été créés. Ces comités de risque exercent un suivi des risques crédit, financiers, opérationnels, informatiques et les risques liés aux filiales.

En 2018, la direction Risk Management a adapté sa structure opérationnelle pour accroître son efficacité et assurer la pérennité des responsabilités qui lui sont confiées.

### 2.2.2. Risque crédit

La maîtrise du risque crédit reste basée sur la politique en matière de crédit, d'une part, et sur un système de séparation des pouvoirs dans l'activité crédits, d'autre part. Divers comités vérifient la bonne application de «l'appétence au risque».

Les compétences en matière d'octroi de crédits sont réparties entre le Comité de Direction et le Comité des Engagements Crédits et ce, selon les différents niveaux d'encours crédit et de rating des clients. Il

existe, par ailleurs, une délégation de compétences au sein du département crédits. Le Comité de Surveillance Crédits est compétent pour la gestion de l'encours crédit, notamment pour les crédits sur la 'liste des crédits sous surveillance'.

Le Comité des Provisions Crédits est compétent pour transférer le cas échéant des clients en 'défaut qualitatif', fixer et adapter des réductions de valeur, dénoncer des crédits et amortir des créances. Les limites en matière de crédit ont été actualisées dans le cadre du risque de crédit global de la Banque et ont été approuvées par le Conseil d'Administration.

Le risque crédit est géré à l'aide de modèles de rating qui attribuent un score à chaque client ayant un crédit. Le rating du client est crucial pour les décisions en matière d'octroi et de gestion des crédits.

La performance de ceux-ci est suivie régulièrement et les résultats sont validés et approuvés par un comité nouvellement créé, à savoir le Comeri. Pour chaque dossier relevant de la compétence du Comité des Engagements Crédits et/ou du Comité de Direction, un conseil indépendant du Risk Management est indispensable.

### 2.2.3. Risque de taux, de liquidité et de marché

Après avoir décidé, en 2012, d'élargir le système financier de suivi des risques au sein du Groupe Crelan à toutes les entités, le suivi systématique centralisé des risques financiers pour toutes les entités bancaires au sein du Groupe a débuté en 2013. La structure du Groupe est de cette façon renforcée par le biais du suivi financier des risques et toutes les filiales sont intégrées opérationnellement dans la politique financière et le suivi des risques du Groupe. Pour Crelan Insurance, seul le risque de contrepartie est intégré dans le suivi au niveau du Groupe.

Les indicateurs de risque les plus importants sont la Value at Risk globale pour tous les risques financiers, un gap taux fixe reverse cumulatif pour le risque de taux, les limites LGD (Loss Given Default) pour le risque de contrepartie et le risque-pays ainsi que des ratios pour le risque de liquidité (LCR).

Le département ALM (Asset Liabilities management) est responsable du suivi du risque de taux, du risque d'option et du risque de liquidité au sein de la Banque. Le développement des modèles servant à l'identification, à l'analyse, à la surveillance et au rapportage de ces risques au sein de la Banque est réalisé par ce département. Le Risk Management joue le rôle de validateur de ces modèles. Aussi bien le gap de taux fixe interne que le reporting réglementaire du risque de taux sont contrôlés par le Risk Management.

La responsabilité de la gestion et du rapportage des risques financiers, ainsi que le contrôle des limites applicables se trouvent, en première instance, auprès des différents domaines eux-mêmes. Le Risk Management est responsable du contrôle en second ressort et de la validation de manière indépendante de ces limites financières.

### 2.2.4. Risques opérationnels

Un mécanisme d'avertissement existe pour dépister les incidents opérationnels importants. Le Risk Management établit également des indicateurs-clés pour examiner dans quelle mesure les processus sont sensibles au risque et pour surveiller la qualité des rapports d'incidents par les différents départements.

Au niveau fonctionnel, le gestionnaire des risques opérationnels peut compter sur un réseau d'une trentaine de correspondants-risques, ayant pour tâche de signaler les incidents opérationnels liés à leurs processus. En 2016, le Risk Management a mis en place un programme dans le but de renforcer les systèmes de contrôle internes.

Ces systèmes de contrôle sont basés, entre autres, sur une cartographie détaillée des risques (Enterprise Risk Management) avec pour objectif :

- De décrire les processus sous forme de flowcharts;
- D'identifier les risques inhérents et les contrôles existants;
- D'identifier les risques résiduels;
- D'élaborer des mesures correctives appropriées pour les risques identifiés.

Dix-neuf procédures-clés de la banque ont été réexaminées, parmi lesquelles les crédits, les dépôts, la compliance, la salle des marchés et la trésorerie, les RH, la comptabilité, la facturation, la gestion des comptes internes, l'informatique, la gestion des fraudes, la sécurité de l'information, le business continuity plan et la gestion des risques. Ces travaux ont été introduits, en 2018, dans un outil spécifique (Hopex) permettant un monitoring et une gestion plus automatisée.

## 2.2.5. Plan de Redressement

En 2015, Crelan a élaboré un premier plan de redressement (recovery plan) selon les recommandations des autorités de contrôle.

Sur base des orientations de l'EBA (European Banking Authority), la banque a développé plusieurs indicateurs de risque dans les domaines de la solvabilité, de la liquidité et de la rentabilité. Pour chaque indicateur, des seuils d'alerte et un seuil critique de redressement ont été définis. En cas de dépassement, des options de redressement efficaces peuvent être enclenchées.

Cinq scénarios ont été développés: crise de liquidités, hausse des taux d'intérêt, crise des crédits, crise (systémique) générale suite à un incident opérationnel et un scénario spécifique lié à l'entité Europabank.

Pour chacun de ces cinq scénarios, quatre options de redressement possibles ont été identifiées, qui peuvent être mises en œuvre rapidement et si nécessaire, simultanément. Dans chacun de ces cas, les options de redressement poursuivies permettent au Groupe Crelan de sortir de la zone de danger.

### 3. Les Fonds Propres

#### 3.1. Les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels

Les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels se distinguent par un nombre d'ajustements à faire dans un souci réglementaire. Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez la correspondance entre les deux.

<b>Réconciliation des fonds propres comptables versus des fonds propres prudentiels</b>		
	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>
Capital émis	829.133.638	818.709.492
Réserves de réévaluation	49.933.825	3.074.720
Réserves (y compris les bénéfices non distribués)	248.201.631	279.458.538
Résultat de l'exercice	49.947.569	65.794.729
<b>Total des fonds propres comptables IFRS</b>	<b>1.177.216.663</b>	<b>1.167.037.479</b>
Part du bénéfice d'exercice non éligible	-24.726.180	-24.257.034
filtrés prudentiels	-17.750.129	-15.779.954
Immobilisations incorporelles	-37.174.391	-33.783.994
Impôts différés	-37.680.384	-34.653.429
IRB insuffisance	-12.210.090	-16.767.151
<b>Les fonds propres CET1</b>	<b>1.047.675.489</b>	<b>1.041.795.917</b>
Certificats subordonnés	133.620.093	83.414.515
<b>Total des fonds Propres prudentiels</b>	<b>1.181.295.582</b>	<b>1.125.210.432</b>

Le capital comptable et le capital Tier 1 ont tous deux légèrement diminué en raison des ajustements des réserves de réévaluation suite à l'introduction de IFRS 9. Le total des fonds propres prudentiels a diminué davantage en raison des remboursements importants de certificats subordonnés.

### 3.2. Composition des fonds propres prudentiels et ratios de capital

<b>Fonds propres prudentiels</b>		<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>			
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		829.133.638	818.709.492
2 Bénéfices non distribués		214.985.139	254.470.504
3 Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)		92.694.030	53.861.225
6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CRT1) avant ajustements réglementaires		1.136.812.807	1.127.041.221
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>			
7 Corrections de valeur (montant négatif)		-2.072.455	-40.730
8 immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) et écarts d'acquisitions		-37.174.391	-33.783.994
10 actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences te		-37.680.384	-34.653.429
12 montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées		-12.210.090	-16.767.151
28 Total des Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		-89.137.320	-85.245.304
29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)		1.047.675.487	1.041.795.917
44 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		-	-
45 Fonds propres de catégorie 1 ( $T1 = CET1 + AT1$ )		1.047.675.487	1.041.795.917
58 Fonds propres de catégorie 2 (T2)		133.620.093	83.414.515
59 Total des fonds propres ( $TC = T1 + T2$ )		1.181.295.580	1.125.210.432
60 Total actifs pondérés		5.784.478.980	5.864.336.704
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>			
61 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)		18,11%	17,76%
62 Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)		18,11%	17,76%
63 Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)		20,42%	19,19%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		2,00%	2,50%
64 dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres)		2,00%	2,50%
65 Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage de montant d'exposition au risque)		13,61%	13,26%

Le ratio Tier 1 a augmenté de plus de 1% par la combinaison d'un capital Tier 1 plus élevé et un montant de risque pondéré moins important. Le ratio de capital total a augmenté plus modestement du fait que le montant du capital Tier 2 a diminué de manière importante. Ceci est dû au remboursement de certificats subordonnés et au fait qu'il n'y a pas eu d'émission de nouveaux certificats subordonnés.

### 3.3. Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Dans le tableau ci-dessous vous trouverez de plus amples détails sur les instruments de fonds propres repris dans le tableau précédent.

<b>Principales caractéristiques des instruments de fonds propres</b>		
1 Emetteur	Crelanco	Crelan s.a.
2 Identifiant unique		
3 Droit régissant l'instrument	Droit Belgique	Droit Belgique
4 Règles transitoires CRR	CET1	AT1
5 Règles transitoires CRR	CET1	AT1
6 Eligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	solo & consolidé	solo & consolidé
7 Type d'instrument	actions cooperatives	Instruments Tier 2 tels que repris dans l'article 63 des règles (CE) No 575/2013
8 Montant comptabilisé en fonds propres	829.133.638	133.620.093
9 Valeur nominal de l'instrument	12,40 EUR par action	Montant souscrit
9a Prix d'émission	Résultat des augmentations de capital dans le passé	100%
9b Prix de rachat	NA	100%
10 Classification comptable	Fonds propres	Obligation (dettre)
11 Date d'émission initiale	constitution le 30/09/1937	
12 Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	durée déterminée
13 Echéance initiale	Sans échéance	8 à 10 ans après émission
14 option de rachat de lémetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Oui
Date facilitative d'exercice de l'option de rachat, dates d'excercice des options		
15 de rachat conditionnelles et prix de rachat,	NA	Non
16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a eu Coupons/dividendes	NA	NA
17 Dividend/coupon fixe ou flattant	variable	coupon fixe
18 Taux du coupon et indice éventuel associé	NA	NA
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	NA
20a Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de calendrier)	Pleine discrétion	obligatoire
20b Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de montant)	Pleine discrétion	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rénumération (step-up) o		
21 u d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22 Cumulatif ou non cumulatif	NA	NA
23 Convertible ou non convertible	non-convertible	non-convertible
24 si convertible, déclencheur de la concersion	NA	NA
25 Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	NA
26 Si convertible, taux de conversion	NA	NA
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	NA
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	NA
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	NA	NA
31 Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	NA	NA
32 Si réduction du capital, totale ou partielle	NA	NA
33 Si réduction du capital, permanente ou provisoire	NA	NA
34 Si réduction du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	NA
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	position la plus subordonnée	prêt subordonné conforme article 63 CRR
35 Existence de caractéristiques non conformes	neen	neen
36 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA

#### **4. Exigences de Fonds Propres**

Au niveau du risque de crédit, on constate une évolution d'un volume de risque pondéré en baisse dans l'approche standard et ceci par la réduction du portefeuille des crédits ex-Centea qui avait été totalement repris ici et un volume de risque augmentant dans l'approche IRB suite à l'augmentation des marges supplémentaires imposées par la Banque Nationale. Le résultat combiné des deux évolutions est un volume de risque pondéré plus élevé.

## **5. Actifs grevés et non grevés**

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
010	Actifs de l'établissement déclarant	837.410.142		19.552.783.265	
030	Instrument de capitaux	-	-		-
040	titres de créances	38.187.140	38.697.454	1.557.196.077	1.600.386.310
120	Autres actifs			688.243.000	

			Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés		
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	582.039.536	645.660.452

## 6. Politique de rémunération

Les principes de base de la politique de rémunération au sein du Groupe Crelan en conformité avec la loi du 25 avril 2014 sur le statut et le contrôle des établissements de crédit, la directive CRD IV 2013/36/UE ainsi que les directives européennes et les circulaires de la BNB/FSMA.

La politique de rémunération du Groupe poursuit les objectifs suivants:

- Attirer des collaborateurs qualifiés, expérimentés et motivés et les récompenser en fonction des prestations réalisées
- Attirer et récompenser un management pouvant réaliser les objectifs stratégiques et opérationnels de la banque
- Contribuer à une gestion des risques effective : la rémunération au sein du Groupe Crelan ne peut en tout cas pas inciter un comportement à risque accru
- Identifier les collaborateurs qui, de par leur fonction, peuvent exercer un impact matériel sur le profil à risque de l'entreprise et sur le capital requis (personnel identifié) et établir, pour ces catégories du personnel, des directives de rémunération spécifiques et les appliquer en vue de la réalisation d'une gestion efficace des risques
- Mener une politique de rémunération transparente, suivre l'application cohérente de celle-ci et communiquer sur celle-ci.

### 6.1. Le Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration approuve les principes généraux de la politique de rémunération et les évalue régulièrement et au moins une fois par an en fonction de l'évolution de la Banque. Il se base pour cette mission sur les propositions du Président du Comité de Direction et du Comité de Rémunération.

Le Conseil d'Administration veille à l'implémentation correcte de la politique de rémunération et ratifie les dérogations éventuelles.

Le Conseil d'Administration approuve la rémunération des dirigeants effectifs et non effectifs.

La publication externe de la politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration se fait par le biais du rapport de gestion annuel.

### 6.2. Le comité de Rémunération

Le Conseil d'Administration a créé en son sein un Comité de Rémunération qui est chargé de lui transmettre des recommandations en matière du statut pécuniaire des administrateurs exécutifs et non exécutifs de la Banque et ses filiales, ainsi que le statut pécuniaire des personnes responsables des fonctions indépendantes de contrôle interne. Et ce, sans porter préjudice aux compétences de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

La mission du Comité de Rémunération consiste à assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance et de contrôle, en ce qui concerne les politiques et les pratiques de rémunération, plus spécifiquement :

- Il évalue au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération
- Il émet des recommandations quant à la détermination, l'application et les adaptations éventuelles de la politique de rémunération et au statut pécuniaire des administrateurs exécutifs et non exécutifs de la Banque et de ses filiales

- Il est chargé de préparer les décisions concernant les rémunérations, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques dans la Banque concernée et sur lesquelles le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer
- il est chargé de préparer les décisions concernant les rémunérations des personnes en charge des fonctions indépendantes de contrôle interne et assure, en outre, une supervision directe en ce qui concerne les rémunérations allouées aux responsables des fonctions indépendantes de contrôle interne

Lors de la préparation de ces décisions, le Comité de Rémunération tient compte des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de la Banque ainsi que de l'intérêt public.

Le Comité de Rémunération est composé de manière à lui permettre d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et sur les incitants créés au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité.

Le Comité de Rémunération est constitué de façon à avoir une expertise collective en matière de pratiques de rémunération et de gestion du personnel. Un des administrateurs indépendants préside toujours le Comité de Rémunération.

En cas de partage de voix lors de la prise de décisions au sein du Comité de Rémunération, le Président du Comité de Rémunération a la voix décisive.

Un aperçu de la composition du Comité de Rémunération est publié dans le rapport annuel et peut aussi être retrouvé sur le site internet de Crelan.

Le Comité de rémunération se réunit au moins une fois par an et plus si nécessaire, à la demande du Président ou d'un membre du Comité de Rémunération, du Président du Comité de Direction ou du Président du Conseil d'Administration, après consultation du Président du Comité de Rémunération.

Le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité de Direction peuvent être invités aux réunions. Le Président du Comité de Direction assiste aux réunions du Comité de Rémunération lorsque le statut pécuniaire des membres du Comité de Direction ou des personnes responsables pour les fonctions indépendantes de contrôle interne est inscrit à l'ordre du jour.

### 6.3. Le Comité des Risques

Le Comité des Risques exécute annuellement des contrôles indépendants sur la politique de rémunération et fait un rapport de ses conclusions au Conseil d'Administration.

Afin de garantir une politique et des pratiques de rémunération saines, le Comité des Risques examine si les incitants internes, notamment issus du système de rémunération, tiennent compte de manière adéquate de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de la banque, ainsi que de la probabilité de l'étalement des bénéfices dans le temps.

#### 6.4. Le Comité de Direction

Le Président du Comité de Direction veille à ce que le Comité de Rémunération puisse se prononcer chaque année, en connaissance de cause, sur la cohérence de la politique de rémunération avec la gestion des risques au sein de la banque et lui soumet les éventuelles adaptations ainsi que l'avis des fonctions de contrôle concernées.

Avant de soumettre une modification significative de la politique de rémunération au Comité de Rémunération et au Conseil d'Administration pour approbation, le Président du Comité de Direction organise une réunion avec les fonctions de contrôle pour s'assurer que la politique de rémunération modifiée s'inscrive adéquatement dans le cadre légal et réglementaire en vigueur et fasse ainsi partie de la gestion saine des risques de la banque.

Le Comité de Direction assure la mise en place et l'exécution de la bonne politique de rémunération pour le personnel.

## 7. Ratio de Levier (leverage)

Le ratio de levier (leverage) est calculé comme pourcentage du capital Tier 1 sur le montant total des expositions bilancières et non-bilancières non-pondérées. Le cadre des limites prévoit un minimum de 3% avec un premier et second déclencheur à 3,2% et 3,1%.

		31/12/2018
<b>Expositions sur dérivés</b>		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fi duciaires exclus, mais sûretés incluses)	20.332.420.637,33
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-85.245.303,32
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fi duciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	20.247.175.334,01
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	57.772.769,40
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	97.804.301,16
11	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	155.577.070,56
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>		
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	1.214.335.332,20
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-268.782.653,26
19	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 14)</b>	945.552.678,94
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
20	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) plein	1.041.795.917,36
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19)	21.348.305.083,51
<b>Hefboomratio</b>		
22	<b>RATIO DE LEVIER</b>	4,88%

**Tabel LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier**

		<b>31/12/2018</b>
1	Total de l'actif selon les États financiers publiés	20.445.851.316,29
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	97.804.301,16
6	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	945.552.678,94
7	Autres ajustements	-140.903.212,88
8	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	21.348.305.083,51